

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

-----  
**1.08**  
-----

**Compte rendu du Bureau du 01/02/02  
Attribution des marchés n° 5 et 9  
concernant les quais de transfert**  
-----

**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 06 mars 2002

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet 2001 les lots n° 5 (bâtiment, gros œuvre, parachèvement) (quai de transfert de Etueffont) et n° 9 (fourniture et montage d'un bâtiment administratif modulaire) (quai de transfert de Danjoutin) ont été déclarés infructueux.

Ces deux lots ont donc fait l'objet d'une consultation par marchés négociés.

Au vu des tableaux de dépouillement élaborés par le Maître d'œuvre, le Bureau (voir compte rendu en annexe) s'est prononcé pour l'attribution :

- du lot n° 5 à l'entreprise SCANZI,
- du lot n° 9 à l'entreprise COUGNAUD.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de se PRONONCER favorablement sur les termes de ce rapport,
- d'ENTERINER les choix du Bureau,
- de DECLARER titulaire l'entreprise SCANZI pour le lot n°5 et l'entreprise COUGNAUD pour le lot n° 9



Après avoir entendu les explications de M. le Président et après l'avis favorable du Bureau du 01/02/02, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

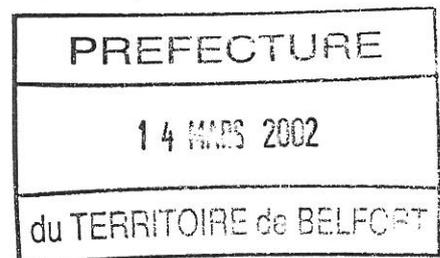
- se **PRONONCE** favorablement sur les termes de ce rapport,
- **ENTERINE** les choix du Bureau,
- **DECLARE** titulaire l'entreprise SCANZI pour le lot n°5 et l'entreprise COUGNAUD pour le lot n° 9

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 13 mars 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,  
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT



**SYNDICAT D'ETUDES ET DE  
REALISATIONS POUR LE  
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL  
DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

BELFORT, le 4 février 2002

-----  
10, boulevard Henri Dunant

90012 BELFORT CEDEX

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU**

**du vendredi 1<sup>er</sup> février 2002 à 16 heures**

**Etaient présents :**

MM. Emile GEHANT, Gabriel COURTET, Daniel FEURTEY,

**Etait excusé :**

M. Gérard GUYON, Jean LIBORIO

**Etaient également présents :**

Mme Colette MAIER du S.I.V.O.M.  
MM. Bernard MONNET de la C.A.B.  
MM Daniel KUNTZ

\* \* \* \* \*



**Attribution de deux lots concernant les quais de transfert :**

Lors de la Commission d'appel d'offres du 25 juillet 2001, les marchés de travaux pour la réalisation de quais de transfert et de transbordement ont été attribués pour les lots 1 à 4 inclus, 6 à 8 inclus, et 10 à 18 inclus.

Les lots n°5 (bâtiment, gros œuvre, parachèvement) et n° 9 (fourniture et montage d'un bâtiment administratif modulaire) n'ayant fait l'objet d'aucune proposition d'entreprise ont été déclarés infructueux.

Conformément au code des marchés publics et à la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 juillet 2001, ces deux lots ont fait l'objet d'une consultation par marchés négociés.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis aux publications (B.O.A.M.P., Dernières Nouvelles d'Alsace, Est Républicain) le 24 octobre 2001.

Les dates de parution des avis sont les suivantes :

B. O. A. M. P. : 08 novembre 2001  
D. N. A. : 31 octobre 2001  
E. R. : 30 octobre 2001

La date d'envoi des invitations à présenter une offre était fixée au 12 novembre 2001, (délai de 15 jours pour les marchés inférieurs à 200.000 Euros H. T., l'estimation pour l'ensemble des 2 lots étant de 117.545,51 Euros H. T.).

Les entreprises suivantes ont présenté leur candidature :

Lot 5 :

SCANZI  
KUNNEMANN

Lot 9 :

GRAFF  
COUGNAUD  
TOUAX

Afin de respecter l'article 67 du Code des marchés publics qui précise, dans son avant dernier alinéa que "*Le nombre de candidats admis à négocier ne peut être inférieur à trois, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant*", l'ensemble des candidats ont été admis à présenter une offre.

L'entreprise GRAFF a fait savoir, par courrier du 20 novembre 2001, qu'elle ne répondra pas à la consultation.

Au vu des tableaux de dépouillement, élaborés par le maître d'œuvre, dont copies sont jointes en annexe, il vous est proposé de déclarer titulaire des marchés :

Lot 5 : Entreprise **SCANZI**, pour un montant de **30.084,10 Euros H. T.**  
(estimation de ce lot : 36.442,63 Euros H. T.)

Lot 9 : Entreprise **COUGNAUD**, pour un montant de **71.267,25 Euros H. T.**  
(estimation de ce lot : 81.102,88 Euros H. T.)

\* \* \* \* \*

Le Bureau au vu des explications fournies ENTERINE et DECLARE titulaire :

- l'entreprise SCANZI pour le lot n° 5,
- l'entreprise COUGNAUD pour le lot n° 9.